

## RÈGLEMENT BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE THONON AGGLOMERATION 2020

<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Pour pouvoir candidater, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Être né entre le 01/01/2002 et le 31/12/2004</li><li>• être lycéen, étudiant, apprenti ou en recherche d'emploi;</li><li>• être domicilié ou en internat dans une des 25 communes de Thonon Agglomération.</li><li>• S'inscrire pour passer le permis ou la conduite accompagnée dans l'année 2020</li><li>• Vous investir dans une action citoyenne avec le BIJ et participer à une formation de 3 demi-journées.</li></ul>
<b>Comment présenter sa candidature ?</b>	<p>Vous devez remplir et retourner au Bureau Information Jeunesse avant le 31 août 2020, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le formulaire complet et signé,</li><li>• un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou certificat de scolarité pour les internes</li><li>• un justificatif de votre identité,</li><li>• et une version numérique du formulaire afin de rendre votre dossier anonyme pour le jury de sélection.</li></ul>
<b>Sélection</b>	<p>La procédure de sélection est opérée par un « jury » déterminé par Thonon Agglomération.</p> <p>Chaque question est notée sur 5, le jury observera la qualité des réponses en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la motivation/l'implication du candidat</li><li>• les qualités relationnelles ou compétences techniques exprimées</li></ul> <p>Sur les 20 jeunes retenus, le jury respectera, si les candidatures le permettent, la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 jeunes domiciliés à Thonon dont deux issus de Collonges/St Hélène (Quartier prioritaire Politique de la Ville).</li><li>• 10 jeunes domiciliés à Thonon Agglomération (hors Thonon)</li><li>• 5 filles et 5 garçons par session de formation</li></ul>
<b>Règlement financier</b>	<p>Thonon Agglomération attribuera un financement de 475€ par jeune demandeur A savoir : 20 bourses maximum pourront être attribuées</p> <p>Une convention entre Thonon Agglomération et le lauréat sera signée le jour de l'attribution officielle des Bourses.</p> <p>Thonon Agglomération s'engage à procéder au versement de la bourse après réception de la facture éditée par l'auto-école où le lauréat s'est inscrit. Le montant devra correspondre à la somme allouée par le jury et énoncée dans la convention.</p> <p>En contrepartie, le lauréat s'engage à verser à l'auto-école la somme restant à sa charge et à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques nécessaires à l'obtention de l'examen.</p>